

Séance du : 7 décembre 2020

n°45/2020

**L'an deux mille vingt, le sept décembre à 17 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Mme HAYBRARD DANIELI est désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Isabelle HAYBRARD DANIELI, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Mrs Gilbert HEBRARD, Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Pierre BOMBAIL, Guy BONDOUY, Jean-Clément CASSAN, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Michel GALANT, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Dominique GUIRAUD, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Serge KONDRYSZYN, Jean LAGOUTTE, Christian MAZAS, Marc MENGAUD, Pierre MONOD, Jean-Marie PETIT, Henri POISSON, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA,

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

Mmes Sabine CHABERT, Reine EXPERT, Annie PERA.

Mrs Michel ARPAILLANGE, Philippe HEDIN, Philippe LASMAN, Gérard LAVIGNE, Roger PEDRERO.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 53

**Délégués titulaires ayant donné pouvoir :**

Lison GLEISES à Gilbert HEBRARD

Serge CAZENAVE à Estelle VILESPY

**Excusés :**

Mmes Lison GLEISES, Virginie MIR, Florence RANC.

Mrs Bernard BARJOU, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Pierre VIDAL.

**Objet : Création d'un poste de rédacteur**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.  
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
 Vu le tableau des effectifs,  
 Vu la délibération 27/2018 du 26 mars 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP, modifiée le 25 février 2019,

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la délibération 29/2016 en date du 29 juin 2016 validant le recrutement d'un chargé de mission Développement culturel relevant de la catégorie hiérarchique A d'Attaché territorial.  
 Considérant que l'agent occupant ce poste est lauréat du concours de Rédacteur.

Sur proposition unanime du Bureau, pour assurer sa nomination, il convient de créer le poste de rédacteur, de revoir le tableau des effectifs et d'actualiser le régime indemnitaire correspondant.

Ce poste de chargé de mission culture, patrimoine et contractualisation à temps complet permettra d'assurer les fonctions suivantes, notamment :

- l'animation de la Commission Culture et des actions liées,
- l'animation et le suivi de la Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle.

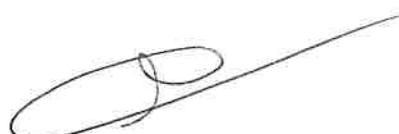
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

**Après délibération, le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité :**

- 1) **d'AUTORISER** la création d'un poste de Rédacteur selon les modalités exposées
- 2) **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- 3) **de MODIFIER** le tableau des effectifs
- 4) **d'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 7 décembre 2020

  
**Le Président, Gilbert HEBRARD**

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr